



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Numéro d'appel d'urgence unique 112

Question écrite n° 27214

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles interroge M. le ministre de l'intérieur sur la mise en place d'un numéro d'appel d'urgence unique, le 112, qui permettrait d'offrir, comme dans de nombreux pays européens, une réponse lisible, rapide et efficace aux situations de détresse rencontrées par la population. Après quarante années de mise en service, le modèle français actuel est fragilisé par l'existence de deux éléments qui rendent nécessaire sa modernisation. En premier lieu, on constate que les appels reçus au 15 et au 18 ne correspondent plus majoritairement à des demandes relevant dans la pratique des interventions des services receveurs. En second lieu, on constate que les centres opérationnels des acteurs de l'urgence (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police et SAMU) demeurent disjoints dans 80 % des départements. Il conviendrait donc au regard de ces éléments de distinguer l'ensemble des situations d'urgence appelant l'intervention immédiate d'une réponse opérationnelle (numéro 112) des demandes de soins non programmées (numéros 116 et 117). À travers ces numéros d'appel, il est aujourd'hui indispensable d'offrir à la population la possibilité de distinguer la réponse à l'appel d'urgence et celle à l'accès aux soins de premier secours. Dès lors, il souhaite l'interroger sur l'avancée du travail de réflexion porté par son ministère sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27214

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1620

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)